



JANVIER 2024

Le judo une école de l'anti-violence

Livre blanc

WWW.FFJUDO.COM



ÉDITORIAL

Chers membres de la communauté judo et citoyens engagés,

Il est indéniable que le judo, porteur des valeurs d'entraide et de prospérité mutuelle, est confronté à des défis cruciaux, notamment celui de lutter contre les violences sous toutes leurs formes. En tant que dirigeant de notre fédération, je suis profondément conscient de cette responsabilité et de l'urgence d'agir. C'est pourquoi je tenais à vous présenter notre livre blanc sur la lutte contre les violences dans le judo.

Depuis l'élection qui m'a porté à la présidence, notre fédération a accordé une attention toute particulière à ce sujet essentiel. La récente commission d'enquête parlementaire sur les défaillances dans les fédérations sportives a souligné l'importance de notre engagement et de notre vigilance. Nous avons fait des progrès, et nous devons maintenir notre dynamisme de manière permanente et notre engagement proactif afin d'être exemplaires.

Pourquoi un livre blanc ? Parce que le judo, en tant qu'art martial mais aussi en tant que sujet de société, doit prendre position et agir activement contre les violences, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles. Notre discipline repose sur un code moral solide et sur le respect de la tradition. Ces fondements, ces valeurs, doivent être notre bouclier et notre guide dans ce combat.

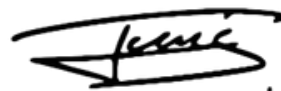
Jigoro Kano, en fondant le judo, a rêvé d'une société où l'entraide et la prospérité mutuelle seraient les piliers de nos interactions. Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons honorer cet héritage en faisant du judo un sport de compétition, mais aussi un vecteur de transformation sociale.

Ce livre blanc est un manifeste de notre engagement collectif à bâtir un environnement judo où chacun se sent en sécurité, respecté et valorisé. C'est un appel à l'action pour que chaque club, chaque enseignant, chaque pratiquant devienne un agent de changement, un gardien des valeurs fondamentales du judo.

Ensemble, nous pouvons et nous devons faire la différence. Ensemble, nous pouvons transformer le judo en une force positive, non seulement sur les tatamis, mais aussi dans nos communautés et dans le monde entier.

Merci de votre engagement, de votre dévouement et de votre soutien dans cette lutte essentielle.

*Cordialement,
Stéphane Nomis,
Président de la Fédération de Judo*



Three young boys of different ethnicities are shown from the waist up, wearing white judo uniforms (gi) with white belts. They are all looking upwards and to the right with expressions of hope and aspiration. The background is a plain, light grey.

Le judo, une école de l'anti-violence

La société française a évolué ces dernières décennies sur la perception de la violence. La prévention et la lutte contre le harcèlement au travail, l'accent sur les violences conjugales, #me too, « balance ton sport » et plus récemment la lutte contre le harcèlement scolaire se sont imposés dans le débat public et dans les plans stratégiques institutionnels.

Au sein de la fédération de judo jujitsu, kendo et DA, la lutte contre les violences sous toutes leurs formes est une priorité qui s'est affirmée par des prises de conscience successives.

Dès l'élection de Stéphane Nomis à la tête de la fédération en novembre 2020, l'accent a été porté sur la lutte contre les violences au sein de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et DA: la cellule « judo propre » a été mise en place, des référents régionaux sont mobilisés et formés, l'exemplarité dans la pratique sportive des disciplines est renforcée et une stratégie de prévention est mise en œuvre au sein de nos organismes.

Nos chiffres clés

La cellule judo propre de la fédération (composée de 3 juristes et de la Secrétaire Générale) a la charge de recueillir les signalements de dérives. Une plateforme dédiée est ouverte à tous et accessible sur [la page d'accueil du site fédéral](#).

180

signalements

ont été enregistrés
sur notre
plateforme depuis
2020

95

concernent des violences
sexistes et sexuelles

30

concernent des violences
physiques

42

concernent des violences
verbales

123

signalements

transmis à l'administration; la
fédération a fait 24
signalements au procureur

*(Article 40 du code de
procédure pénale).*

+ de 30 000

noms

déposés sur la plateforme
SI honorabilité,
garantissant que nos
dirigeants répondent aux
conditions d'honorabilité.

En termes de sanctions

30/39

procédures disciplinaires
concernent les violences.

10

courriers de rappel de la posture
attendue à certains auteurs,
lorsque les faits étaient moins
graves et ne nécessitaient pas
une procédure disciplinaire.

33

personnes bloquées sur notre
base: celles-ci ne peuvent plus
reprendre de licence.



Au-delà de cette approche directe sur les cas les plus clairs, nous pensons nécessaire de faire une courte synthèse, par ce livre blanc, de la spécificité du judo en espérant contribuer à la réflexion générale des adhérents de la fédération française de judo jujitsu, kendo et DA sur ces sujets. La frontière est parfois fine entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Le judo, par la façon dont il s'est inscrit dans l'histoire des disciplines du corps et de l'éducation citoyenne, a sans doute une responsabilité particulière, qui passe par l'attitude générale, la posture juste des judokas eux-mêmes.

Pourquoi le judo en sa qualité de sport de combat de préhension est-il singulier dans l'univers du sport ?

Le patrimoine technique du judo est issu des anciens systèmes de combat à mains nues du Japon féodal. En outre, il s'inscrit dans la modernité à partir du XXe siècle comme un sport de compétition avec les exigences d'entraînement qui l'accompagnent, et les principes de la compétition elle-même qui impliquent une logique de classement, de victoires et de défaites individuelles ou collectives, médiées par un cadre de règles et un corps arbitral. Le résultat sanctionne une supériorité mentale, physique et/ou technicotactique d'un des joueurs/équipes sur l'autre. Les sports de combat en général et le judo en particulier s'inscrivent dans cette logique avec cette singularité que le rapport de force physique, ainsi que la mise en jeu du corps dans une promiscuité relevant de la sphère intime y sont omniprésents.

Ces fondamentaux de la discipline sont propices au développement de la confiance en soi, au contrôle de soi et à la maîtrise des situations conflictuelles - comme l'avait identifié Jigoro Kano, mais peuvent être à la source d'abus potentiels dans la pratique comme dans sa transmission : survalorisation de la force et de la supériorité technique, de la « dureté au mal », mise en place de mécanisme de soumission, de dévalorisation, humiliation ou harcèlement.

Symboliquement, en sport de combat, la victoire passe par la désignation du perdant et du gagnant. Le plus souvent endigué en club par les valeurs « politesse », « modestie », « respect » et la dynamique plaisante du jeu de combat contrôlé par un professeur attentif à éviter la naissance de tensions, le risque d'une dérive vers l'exacerbation des concurrences et la valorisation du « fort » sur le « faible » reste présent, et notamment dans les lieux d'entraînement consacrés à la compétition.

Le rôle de tout responsable n'est en aucun cas de former un seul au détriment des autres. Il est de donner à chacun les moyens de maîtriser au mieux la discipline qu'il a la responsabilité de transmettre, notamment en valorisant les progrès sur soi plutôt que contre les autres. Il est aussi de permettre à chaque adhérent de vivre son plein épanouissement à travers sa pratique. Il s'agit d'une responsabilité non seulement morale, dans la droite ligne des idéaux du formateur Jigoro Kano, mais aussi légale, dans le cadre de la mission de service public de la fédération.



Le contact physique est particulièrement présent dans la pratique du judo, en ne waza (travail au sol) comme en tachi waza (travail debout). Le mauvais usage de la force peut conduire à des comportements d'humiliation ou de harcèlement. En aucun cas les techniques de projection, de contrôle au sol (immobilisation, étranglements, clés de bras) ne peuvent être utilisées pour "punir" ou asseoir une autorité.

La proximité entre deux partenaires, uke et tori peut également créer des ambiguïtés et des difficultés à vivre ces situations inhabituelles en dehors d'un dojo.

Il convient donc d'accorder une vigilance particulière à ces rapports de force et de proximité spécifiques à la discipline. La volonté du fondateur Jigoro Kano qui a réformé le contenu technique et mis en avant les enjeux de sécurité physique à court, moyen et long terme, ainsi que la logique interne du judo qui repose sur le « contrôle de soi » et de l'adversaire (projeter l'adversaire sur le dos avec force vitesse et contrôle), répondent au risque du mauvais usage de la force. L'enjeu de sécurité physique doit être constamment rappelé et contrôlé lors des entraînements par l'enseignant et tous les responsables.

Le judo est également un sport à catégorie de poids, ce qui induit un rapport au corps singulier, dans la mesure où le combattant est toujours à la recherche du meilleur ratio poids-puissance.

La dureté de l'entraînement (les chutes répétées, les coups reçus, les excès dans l'adaptation au corps à l'enjeu d'efficacité) peut également entraîner des risques de dépassement de frontière. Le rôle des transmetteurs et entraîneurs est d'incarner la posture de la raison et du souci du bien-être de l'athlète sur le long terme, en favorisant l'acquisition de la maturité suffisante à une bonne connaissance de soi et de son corps.

Tous ces risques sont tempérés par un rapport pertinent d'autorité, c'est-à-dire un respect lucide et raisonné de la position de l'enseignant par l'élève, et en retour l'attention la plus scrupuleuse de l'enseignant vers cet élève, ses aspirations et ses besoins. Une relation au sein de laquelle l'exigence, si elle est nécessaire au progrès, doit toujours être accompagnée de bienveillance, d'empathie et de respect.

**"La logique interne
du judo repose sur le
contrôle de soi et de
l'adversaire"**

Le judo possède des codes culturels issus non seulement de la matrice japonaise, mais aussi des principes mis en avant par son fondateur Jigoro Kano, qui incite notamment à la « prospérité mutuelle », c'est-à-dire l'épanouissement de chacun dans la pratique commune.

Ces codes et ces principes doivent être vécus comme des garde-fous et des incitations positives face aux abus potentiels ; ils ne doivent en aucun cas être interprétés comme des permissions culturelles à s'affranchir des fondamentaux de notre culture, du respect scrupuleux dû à chaque pratiquant et de la nécessaire bienveillance des transmetteurs et des aînés.

Le respect des aînés est une valeur profondément enracinée dans la culture japonaise qui fonde largement son modèle de transmission sur une hiérarchie rigoureuse où les aînés occupent une position d'autorité, mais aussi de responsabilité vis-à-vis des cadets. « Sensei » (enseignant) et « sempai » (aîné) font partie du processus d'apprentissage, mais aussi d'épanouissement par le judo.

En judo, le respect des présidents, des enseignants, des haut-gradés et des aînés est un acquis précieux, tandis que notre société constate au quotidien des problématiques liées à l'autorité. Cette dimension culturelle renforce le lien d'autorité qui existe entre un professeur et son élève. Celui-ci résulte de la différence entre le statut incarné par l'enseignant et celui de l'élève, basée sur la hiérarchie. Elle est légitime pour l'enseignant et légitimée par l'élève puisqu'elle s'impose par la compétence et est accordée par l'institution. Cette autorité légitime doit s'accompagner d'une grande vigilance de l'enseignant pour chacun de ses élèves.

"Cette dimension culturelle renforce le lien d'autorité qui existe entre un professeur et son élève."



Le judo est une discipline exigeante pour le corps et l'esprit. Le rôle de celui qui a la responsabilité de la transmission est celui de passeur de maîtrise, de guide, mais aussi de soutien dans les difficultés particulières du parcours de judoka. Il doit être attentif à toute dérive potentielle dans les relations de groupe et ne jamais s'en rendre lui-même coupable.

C'est en effet dans ce lien entre l'enseignant et l'élève que se forme le meilleur de notre pratique, mais aussi la plupart de ses dérives. Ce peut être par le manque de rigueur personnelle et d'expérience de celui qui est en charge ou par le phénomène de transfert comme le définit la psychologie.



"C'est lui qui détient les clés de la progression de l'athlète et de son épanouissement."

Il s'agit de la tendance à projeter sur l'enseignant des émotions et des désirs, à lui prêter une importance surévaluée. Cela peut inciter l'élève, dans un élan affectif spontané pour plaire à son mentor, à accepter des charges d'entraînement trop importantes, des régimes excessifs, une relation d'autorité sans mesure, à masquer une blessure ou des doutes, voire à accepter ou à passer sous silence des comportements illégaux et/ou immoraux de la part de cet enseignant. Il est important d'avoir à l'esprit que ce phénomène touche aussi potentiellement l'enseignant, qui peut y être entraîné par manque de discernement et de distance, en créant un lien exclusif, déraisonnable et sans distance avec l'élève.

Dans la relation aux pairs, les risques existent également, notamment au moment de l'adolescence : conduites à risques pour renforcer le sentiment d'appartenance à un groupe (bizutage, consommation de substances, etc.), hiérarchie de groupe fondée parfois sur des comportements de domination et autres déviations.

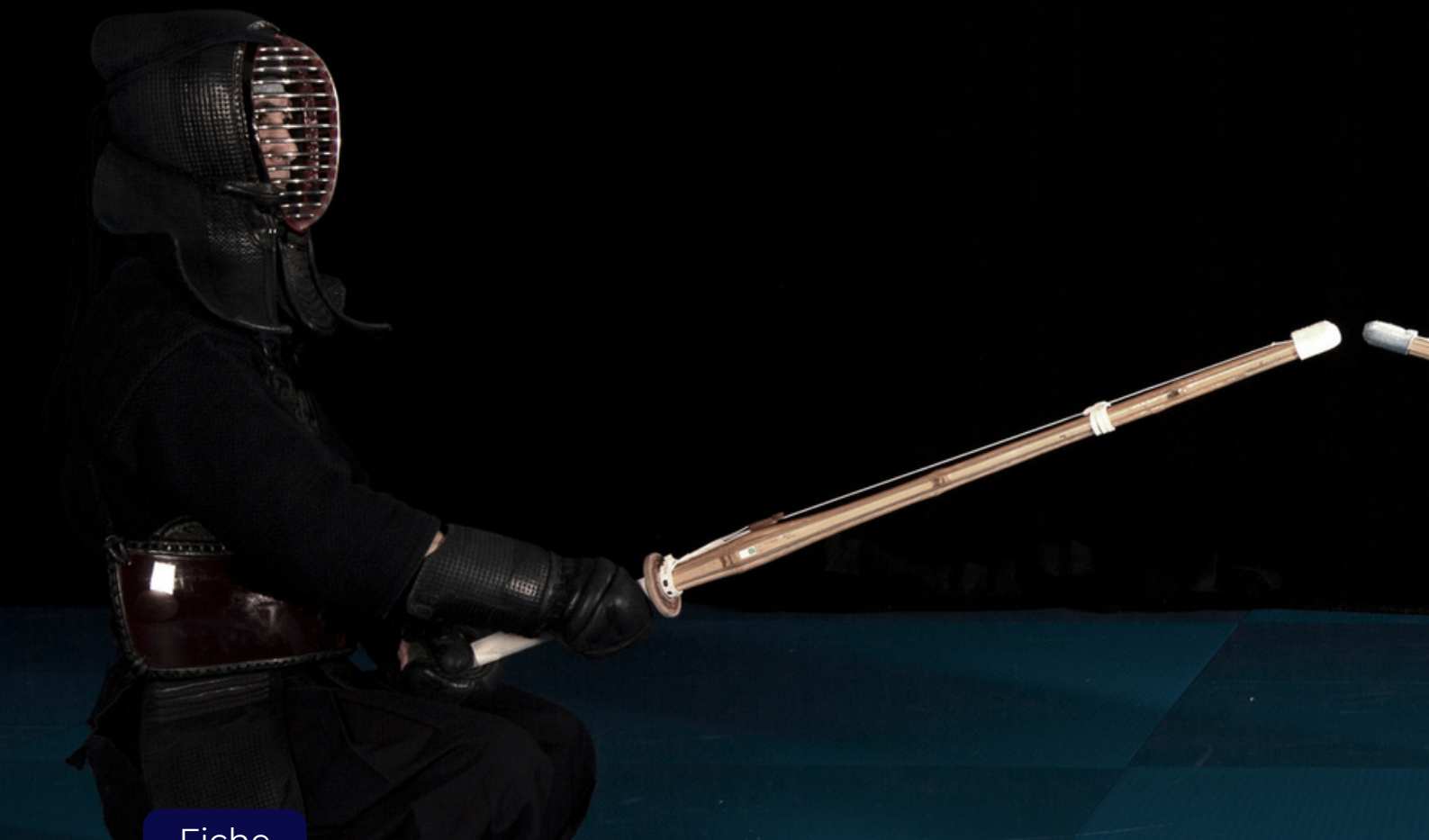
Discipline de combat, sport de compétition, école de la formation par le corps, le judo se tient à la lisière des phénomènes de violences qu'il prétend réduire, détourner, contrôler, qu'ils viennent de l'extérieur ou de

l'intérieur de soi. Il est donc en première ligne sur la frontière des abus (le fait d'empiéter sur l'autre par un excès) et de la violence qui en découle. Il présente ainsi, paradoxalement, des risques de dérives à de nombreux endroits. Pourtant, dans son essence, la philosophie énoncée par son fondateur, renforcée par les valeurs du code moral de Bernard Midan, le judo contient les ingrédients pour rester du bon côté de la frontière et propose une culture spécifique pour faire face.

Il appartient au professeur d'incarner cette philosophie, cette culture globale, et de la défendre. Il en va de sa responsabilité : c'est lui qui détient les clés de la progression de l'athlète et de son épanouissement. La posture juste doit rester la boussole qui guide son enseignement.

Dans les fiches ci-après, nous proposons de reprendre les risques identifiés pour les différents interlocuteurs : que l'on soit responsable d'établissement, éducateur, encadrant, pratiquant, parent accompagnateur ou arbitre, il est nécessaire d'identifier ce qui doit être fait en termes de prévention des risques. Nous proposerons des exemples concrets de bonnes pratiques. Ces fiches s'adressent au public des différentes disciplines regroupées au sein de la fédération.





Fiche

Je suis exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) (Dirigeant.e)

Un exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives est toute entité :

- Personne morale de droit privé, association sportive ou structure commerciale.
- Personne morale de droit public, collectivité territoriale ou établissement public.
- Personne physique, titulaire d'un mandat de dirigeant, électif ou non, salarié ou bénévole, et décisionnaire.

Organisant la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives :

- De loisir ou de compétition.
- Dans un équipement fixe ou mobile.
- Pour une durée régulière, constante ou discontinue.

Dans le contexte FFJDA

Au sein de la FFJDA, cela concerne :

- Les clubs affiliés au titre d'une discipline ou plusieurs.
- La Fédération et ses organismes territoriaux délégataires, comités et ligues, et leurs structures rattachées, pôles et centres d'entraînement.
- Les clubs de la Judo Pro League.

**"Cela représente plus de 5000
établissements d'APS"**



Au sein de ces établissements d'APS, sont concernés :

- Les dirigeants titulaires d'un mandat social en tant que président, secrétaire, trésorier.
- Les salariés ou bénévoles chargés de l'organisation générale et habilités pour décision.

En matière de prévention et de vigilance vis-à-vis des violences et des dérives, il faut prendre en compte le nombre et la diversité des occurrences de pratique sportive :

- Encadrement technique ou pédagogique, cours, séance d'entraînement, coaching.
- Enseignement, formation, animation, entraînement, compétition, stage, examen, passage de grades.
- Déplacements sportifs.
- Activités promotionnelles ou festives.

Ainsi que le contexte de temps, de lieu et de personnes :

- Temps d'activité en face-à-face, temps périphériques, relation à distance.
- Lieux : dojo, vestiaires, douches et sanitaires, tribunes, salle de pesée, bureaux, véhicules, internat, chambres, espaces de restauration ou de convivialité, réseaux sociaux.
- Profil des publics : âge, genre, handicap, antécédents, relation victime/auteur.



Quels sont les risques identifiés ?

En général :

La problématique est complexe.

Les risques de violences ou de dérives sont liés à la multiplicité des situations et des paramètres :

- Entre personnes en relation par un lien d'autorité ou de dépendance ou par un phénomène d'emprise : éducateur/élève, majeur/mineur, homme/femme, employeur/salarié, parent/enfant, valide/handicapé.
- Entre personnes d'un même groupe, notamment par bizutage.
- Insidieusement par répétition d'actes ou par un phénomène d'ambiance : harcèlement, sexisme.
- Par action, inaction, paroles, silence.

"78% des victimes sont des femmes

82% des victimes étaient mineures au moment des faits.

83% des signalements concernent des violences sexuelles."

Ces risques sont aussi en lien avec les facteurs limitant la capacité de réaction des acteurs de la vie sportive :

- Déficit d'information sur la thématique, méconnaissance du dispositif juridique et des modalités de traitement.
- Vie associative cloisonnée, fonctionnement structurel non démocratique, absence d'espaces de dialogue et de régulation.
- Pression du milieu environnant, phénomène d'omerta, banalisation de faits répréhensibles.
- Difficulté de repérer les limites de l'acceptable dans le rapport au corps, l'engagement physique et le dépassement de soi.

Les infractions sont classées en contravention, délit ou crime, selon leur degré de gravité croissant. 2 catégories d'infractions affectent la pratique sportive :

- Violences sexuelles : viol, agression sexuelle, atteinte sexuelle, corruption de mineur, harcèlement sexuel, non dénonciation d'infraction à caractère sexuel, proposition sexuelle à mineur, sexisme, exhibitionnisme, voyeurisme, inceste, diffusion d'images d'autrui à caractère sexuel, utilisation d'images pornographiques d'un mineur. *Peines d'emprisonnement jusqu'à la perpétuité et d'amende jusqu'à 150 000 €.*
- Autres violences physiques, verbales, psychologiques, cyber-violences, bizutage, discrimination, homophobies et phobies LGBT+, incivilités, injure, diffamation, provocation à la haine ou à la violence. *Peines d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'amende jusqu'à 150 000 €.*



Dans le contexte FFJDA

Les faits de violences ou de dérives ont un champ de survenance conditionné en partie par les spécificités des activités FFJDA :

- Sport de combat comportant intrinsèquement un rapport de force.
- Public majoritairement mineur.
- Encadrement majoritairement masculin.
- Relation fusionnelle entraîneur/entraîné.

Victimes

61%

des victimes sont des femmes

57%

des victimes étaient mineures au moment des faits.

68%

des victimes sont licenciées FFJDA.

Signalements

42%

violences sexuelles

58%

violences physiques, verbales, harcèlement, autres déviances.

12%

des auteurs de violences ou dérives signalées sur la plateforme fédérale sont des exploitants EAPS

Auteurs

99%

des auteurs sont des hommes

83%

des auteurs sont majeurs au moment des faits.

91%

des auteurs sont licenciés FFJDA





Comment agir ?

La stratégie fédérale est une démarche systémique avec pour objectifs l'éradication de toutes formes de violences ou de dérives et la mise en place d'une acculturation à la vigilance.

Ce que je dois faire

Tout exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives déclaré est tenu à différentes obligations :

- Déclaration d'honorabilité via le contrôle automatisé du casier judiciaire par les services de l'Etat sous le couvert des fédérations (*articles L322-1 et D131-2-1 du code du sport*).
- Vérification de la qualification, de la carte professionnelle et/ou de l'honorabilité de l'encadrement (*articles L212-1, L212-9 et R322-5 du code du sport*). ([cliquez ici](#))
- Affichage dans un lieu visible de tous :
 - Des diplômes, titres, cartes professionnelles, attestations de stagiaires des éducateurs exerçant contre rémunération (*article R322-5 du code du sport*).
 - Du n° Tél. 119 de l'enfance en danger (*article L226-8 du code de l'action sociale et des familles*), du N° Tél. 3018 pour les cyber-violences, du n° Tél. 114 pour les personnes sourdes et malentendantes et de l'outil REGLO SPORT accessible dans l'espace licencié (demande du Ministère des Sports).

Sanctions possibles : mesures administratives de fermeture d'établissement et jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

- Devoir d'information des adhérents sur l'accompagnement des victimes de violences (*article L321-4 du code du sport*).
- Déclaration des séjours sportifs avec accueil collectif de mineurs (*arrêté du 01/08/2006*): [TAM](#) ([jeunesse-sports.gouv.fr](#)).
- Formation en matière de prévention et de lutte contre les dérives (*article L131-8 du code du sport*).

- Souscription du contrat d'engagement républicain (*loi du 24/08/2021 et décret du 31/12/2021*) notamment:
- Principes d'égalité et de non-discrimination.
- Principe de fraternité et prévention de la violence.
- Dignité de la personne humaine.

Les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives doivent disposer des compétences permettant de détecter, signaler et prévenir les comportements déviants (*article L131-8 du code du sport*).

Ne pas agir quand on le doit est constitutif de non assistance à personne en danger (*article L223-6 du code pénal*).

La connaissance de faits non suivie d'effets engage la responsabilité administrative de la structure et pénale des personnes pour non-divulgaration (*articles 434-1 et 434-3 du code pénal*).

En cas de faits de violences ou de dérives décrits par la victime ou un témoin, ou personnellement constatés, un signalement doit suivre:

- À l'autorité administrative tout accident grave ou toute situation à risque grave pour la santé ou la sécurité des pratiquants (*article R322-6 du code du sport*).
- À l'autorité judiciaire tout cas de maltraitance physique, psychologique ou sexuelle sur mineur (*article 434-4 du code de procédure pénale*).

Les voies de signalement ne sont pas exclusives les unes des autres et les procédures peuvent être menées simultanément afin de ne laisser aucun espace d'impunité à l'auteur des faits :

- Signalement à l'autorité judiciaire (procureur de la République) ou par dépôt de plainte (police, gendarmerie – Tél. 17 en cas d'urgence) en vue d'une procédure judiciaire pour faire condamner l'auteur des faits (action pénale) et indemniser la victime en cas d'action civile.
- Signalement au Ministère chargé des Sports en vue d'une procédure administrative pour protéger les pratiquants et prononcer des mesures d'interdiction d'exercice à l'encontre des auteurs : signal-sports@sports.gouv.fr



- Signalement sur la plateforme ALERTE DÉRIVES du site fédéral www.ffjudo.com en vue d'une procédure disciplinaire (uniquement envers les licenciés) pour protéger les pratiquants et la fédération, garantir le bien-être dans la pratique sportive et développer l'éthique sportive : cellule.judopropre@ffjudo.com

En cas de saisine de la commission de discipline fédérale, des sanctions peuvent être prises :

- Avertissement.
- Blâme.
- Suspension de toute activité fédérale.
- Retrait temporaire de licence.
- Radiation.

Ce que je peux faire

Au-delà des obligations légales, il existe un mieux disant des actions de prévention des risques et de protection des pratiquants.

Pour prévenir les situations à risque :

- Diversifier les supports d'information : affiches, flyers, réseaux sociaux...
- Formaliser les démarches dans les statuts ou le règlement intérieur, un règlement disciplinaire, une charte éthique.
- Proposer à tous les dirigeants et intervenants de la structure des sessions de sensibilisation ou des modules de formation.

Pour protéger les pratiquants :

- Prendre des mesures conservatoires à l'encontre des auteurs : mise à pied, isolement, exclusion temporaire, interdiction d'accès...
- Informer les victimes sur les garanties d'accompagnement psychologique et juridique souscrites avec la licence-assurance.
- Orienter les victimes vers des associations spécialisées dans l'écoute et l'accompagnement. *Exemples : Comité Ethique et Sport, Colosse Aux Pieds d'Argile, Les Papillons, LOG-IN, PHAROS, Respect Zone, Comité National Contre le Bizutage, La Voix de l'Enfant, L'Enfant Bleu, Enfance et Partage, SOS Homophobie, Fil Santé Jeunes, Violences Femmes Infos... Certaines associations sont conventionnées avec la FFJDA.*
- Accompagner les victimes dans leurs parcours de reconstruction.
- Organiser la continuité de l'activité sportive en toute sécurité.

4 – Exemples de bonnes pratiques :

Projet « Innocuité et bienveillance » conduit par un club :

Ce projet est issu d'un travail commun entre les responsables (dirigeants et éducateurs) du club et les membres de la Commission Jeunes. Grâce à un réseau d'interlocuteurs, il vise à mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention et de sensibilisation sur tous les risques de déviances : violences physiques, sexuelles, verbales, harcèlement, etc.

Les termes « innocuité » et « bienveillance » ont été choisis pour donner un sens positif à la démarche, impulser une dynamique du bien-être sur le tatami et autour, et inculquer une volonté de comportement exemplaire par la tolérance, l'intégration et la fraternité.

Programme d'actions développées au cours de la saison sportive :

- 2 sessions, dont 1 journée de lancement pour marquer le départ du projet, avec l'intervention d'une compagnie de théâtre pour mettre en scène des thématiques choisies par la Commission Jeunes : l'arbitre insulté, la relation coach/entraîné, en interactivité avec le public.
- Édition de supports de communication : vidéos, affiches, flyers... destinés à être diffusés et mis en évidence dans les espaces du club.
- Création de temps d'échanges entre les adhérents mineurs du club à partir de la catégorie benjamins, et les membres du club formés par COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE, et aussi en association possible avec des professionnels de santé ou des partenaires extérieurs, OMS ou CCAS par exemple.
- Organisation d'un autre moment d'échanges avec les familles en format « ciné-débat » suite à la diffusion d'un film thématique, en partenariat avec une association cinématographique et d'autres professionnels.

Ce projet a été nominé « projet exemplaire » du « Trophée Impulsion Sport » édition 2023 de l'Agence Nationale du Sport au titre des Projets Sportifs Fédéraux de FRANCE JUDO « Lutte contre les violences ». ([cliquez ici](#))

Plan d'actions « Sécurisation des Activités Fédérales » SAFE JUDO porté par une ligue :

Ce plan d'actions comporte un volet de prévention active (protocole commotion cérébrale, sensibilisation aux gestes qui sauvent...) et une partie spécifique :

- Lutter contre toutes les formes de violences et de dérives, sexuelles, numériques, harcèlement, bizutage...
- Sensibiliser et former les acteurs du judo, éducateurs en exercice ou en formation, dirigeants associatifs, collectifs de jeunes sportifs en Pôle Espoirs.
- Acculturer le plus grand nombre à la vigilance et aux postures citoyennes et responsables.

Programme d'actions développées sur l'olympiade :

- Sessions de formation orientées sur les cyberviolences avec LOG-IN pour :
 - Les enseignants et les dirigeants sur le stage de rentrée.
 - Les sportifs des Pôles Espoirs sur site.
 - Les stagiaires en formation.
- Sessions de formation par COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE pour :
 - Les formateurs fédéraux, les membres de l'Equipe Technique Régionale.
 - Les enseignants et les dirigeants sur le stage de rentrée.
 - Les sportifs des Pôles Espoirs sur site.
- Formation interactive et contextualisée avec la compagnie de théâtre LE TRIMARAN pour les sportifs des Pôles Espoirs sur un stage sportif.
- Mise en place d'un Observatoire Régional de l'Intégrité du Sport : suivi statistique, accompagnement, formulation de préconisations, valorisation des comportements exemplaires.

Ce projet a été subventionné par l'Agence Nationale du Sport au titre des Projets Sportifs Territoriaux « Lutte contre les violences » sur une base de 3000 € ou 4000 € par année de mise en œuvre.





Fiche

Je suis éducateur sportif

Un éducateur sportif est toute personne qui :

- À titre d'occupation principale ou secondaire.
- De façon régulière, saisonnière ou occasionnelle.
- Enseigne, anime, entraîne des pratiquants ou encadre une activité physique ou sportive.

Article L212-3 du code du sport.

Le statut professionnel ou bénévole, le temps et la nature de l'activité n'ont pas d'incidence sur la qualité d'éducateur sportif, ni la dénomination : professeur, entraîneur, animateur, formateur, coach, préparateur physique... Seule importe la relation éducative avec des pratiquants dans le champ du sport.

Les différents diplômes conditionnent les prérogatives d'exercice et l'exercice contre rémunération.

Au sein de la FFJDA, cela concerne les titulaires :

- D'un diplôme d'Etat : BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou équivalents.
- D'un diplôme de la branche professionnelle : CQP MAM.
- De la licence STAPS « éducation et motricité » ou « Entraînement Sportif » déclarés et validés.

Article 16 du Règlement Intérieur de la FFJDA.



Cela concerne aussi, dans la limite de leurs prérogatives, les titulaires d'une autorisation provisoire:

- Certificat d'assistant professeur.
- Certificat d'animateur fédéral.

Annexe 2 « Enseignement et Formation » au Règlement Intérieur.

La relation de l'éducateur sportif avec son public s'exerce directement sur le lieu de pratique. Tout autre espace concerné est à sécuriser:

- Salle de musculation, salle de pesée, sauna, salle de formation.
- Véhicules des trajets sportifs.
- Centre d'hébergement, hôtel.

L'activité couvre le temps de pratique. Les temps avant et après sont aussi à sécuriser:

- Temps individualisés: préparation physique, évaluations, préparation mentale.
- Temps de convivialité, congratulations et activités annexes.
- Communication sur les réseaux sociaux, sms et mails.



Quels sont les risques identifiés ?

La relation de confiance entre éducateur et élèves ou entraîneur et sportifs est à la base des progrès techniques, de la performance sportive et de l'épanouissement personnel grâce à une pratique sportive encadrée et sécurisée.

Cette relation, limitée au champ de l'activité sportive, peut sortir de son cadre initial si :

- Elle évolue vers un mode fusionnel, notamment par un phénomène d'abus d'autorité ou d'emprise. Une relation sexuelle, même sans contrainte physique, pourrait être considérée comme non consentie si on a profité de son autorité pour exploiter les faiblesses d'autrui. Dans le cas d'un élève mineur, l'éducateur en situation d'ascendant, se trouve à minima dans une situation qui s'apparenterait à un délit. La minorité sexuelle et la vulnérabilité du public sont des facteurs aggravants ([Cliquez ici pour accéder au module de formation](#)).
- Elle crée une rupture d'égalité de traitement entre pratiquants.
- L'éducateur sportif devient le confident du pratiquant sur des sujets intimes de la vie personnelle.

Certains paramètres propres à l'activité sportive peuvent aggraver le risque de survenance de violences ou de dérives :

- Correction du geste sportif, recherche de l'esthétique gestuelle.
- Tenues vestimentaires.
- Contacts physiques imposés par la pratique.
- Culte de la virilité.

Statistiques 2023 de la Cellule Ministérielle SIGNAL SPORTS:

Tous sports confondus, sur 1207 personnes mises en cause dans 1145 affaires, 783 sont des éducateurs sportifs (soit 65%), dont 220 bénévoles et 573 rémunérés. 73% avaient une carte professionnelle en cours de validité.

Dans le contexte FFJDA:

Les situations à risques identifiables doivent être sécurisées :

- Positions en corps à corps, notamment dans les phases au sol.
- Rapports de force homme/femme, majeur/mineur, confirmé/débutant.
- Récurrence des situations en face-à-face.

40% des auteurs de violences ou dérives signalées sur la plateforme fédérale sont des éducateurs sportifs.

Son activité conduit aussi l'éducateur sportif à devoir se positionner et à gérer les risques de violences ou de dérives dans d'autres types de relations :

- Relation entre pratiquants qui dégénère, rivalités sportives.
- Interférences parents/enfants ou accompagnateurs/sportifs.
- Dégradation de la relation avec les dirigeants de la structure utilisatrice ou employeur.





Comment agir ?

Pour tout éducateur sportif, quel que soit son statut :

- Professeur de club, intervenant ponctuel, formateur, entraîneur, conseiller technique.

La bonne posture est centrée sur la culture de la vigilance et consiste à :

- Être conscient de l'impact du phénomène des violences et des dérives dans le sport en général et le judo en particulier.
- S'approprier un minimum exigible de connaissances sur la thématique.
- Être en mesure de garantir l'intégrité du sport : informer, savoir signaler, pouvoir mobiliser les ressources humaines et les outils à disposition.
- Être en mesure de (re)questionner nos pratiques : savoir où commence la violence ou une dérive, et s'autoriser à penser de la violence là où elle était occultée ou déniée.

Ce que je dois faire

L'exercice de l'activité d'éducateur sportif est soumis à différentes obligations :

- Déclaration préfectorale d'activité en vue de la délivrance de la carte professionnelle pour les titulaires d'une qualification professionnelle exerçant contre rémunération (*article L212-11 du code du sport*). [cliquez ici](#)
- Honorabilité via le contrôle automatisé par les services de l'Etat pour les enseignants bénévoles ou titulaires d'une qualification fédérale (*articles L212-9 du code du sport*)

Pour tous, il y a déclenchement de recherche de l'extrait B2 du casier judiciaire et lien avec le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (*article D131-2-1 du code du sport*).

Sanctions possibles : mesures administratives d'interdiction d'exercice et jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

- Formation pour la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis notamment des violences sexistes et sexuelles (*article L131-8 du code du sport*).
- Formation spécifique pour disposer des compétences permettant de mieux détecter, signaler et prévenir les comportements déviants (*article L131-8 du code du sport*).

Ne pas agir quand on le doit est constitutif de non-assistance à personne en danger (*article L223-6 du code pénal*).

En cas de faits de violences ou de dérives décrits par la victime ou un témoin, ou personnellement constatés, un signalement doit suivre :

- À l'autorité administrative tout accident grave ou toute situation à risque grave pour la santé ou la sécurité des pratiquants (*article R322-6 du code du sport*).
- À l'autorité judiciaire tout cas de maltraitance physique, psychologique ou sexuelle sur mineur (*article 434-4 du code de procédure pénale*).
- Au Procureur de la République, tout crime ou délit porté à la connaissance de toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire- cf. *article 40 du code de procédure pénale*).

Les voies de signalement ne sont pas exclusives les unes des autres et les procédures peuvent être menées simultanément afin de ne laisser aucun espace d'impunité à l'auteur des faits :

- Signalement à l'autorité judiciaire (procureur de la République) ou par dépôt de plainte (police, gendarmerie – Tél. 17 en cas d'urgence) en vue d'une procédure judiciaire pour faire condamner l'auteur des faits (action pénale) et indemniser la victime en cas d'action civile.
- Signalement au Ministère chargé des Sports en vue d'une procédure administrative pour protéger les pratiquants et prononcer des mesures d'interdiction d'exercice à l'encontre des auteurs : signal-sports@sports.gouv.fr

" 100% des signalements reçus donnent lieu à une enquête. 513 mesures préfectorales ont été prononcées en 2023. 177 signalements ont été transmis au Procureur de la République. "

- Signalement sur la plateforme ALERTE DERIVES du site fédéral www.ffjudo.com en vue d'une procédure disciplinaire (uniquement envers les licenciés) pour protéger les pratiquants et la fédération, garantir le bien-être dans la pratique sportive et développer l'éthique sportive: cellule.judopropre@ffjudo.com

Il n'appartient pas aux lanceurs d'alerte de qualifier les faits. Il faut juste identifier, informer, transmettre, signaler des faits, même des faits prescrits. La qualification ou déqualification pénale est de la seule compétence de la magistrature.



Ce que je peux faire

Selon la gravité des faits, l'urgence à agir, le risque de récurrence, le profil des victimes, différentes voies d'action sont aussi possibles:

- Tél. 119 en cas d'information préoccupante, apparition des prémices ou répétition des premiers symptômes de violences ou de dérives concernant un mineur.
- Saisie de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, CRIP.
- Tél. spécialisés pour les cyberviolences, les atteintes faites aux femmes ou aux personnes en situation de handicap.
- Contacter des associations spécialisées dans le recueil de la parole, l'écoute et l'accompagnement des victimes, l'intermédiation juridique ou médicale, l'assistance aux lanceurs d'alerte, le soutien psychologique.
- Mobiliser l'expertise des professionnels pour le suivi psychologique des victimes.
- Solliciter le réseau des référents thématiques de la Fédération, du Ministère ou des établissements sportifs.
- Un rappel à la vigilance peut suffire en cas de situation équivoque mais sans constatation matérielle de faits répréhensibles.

Il n'appartient pas aux lanceurs d'alerte de se substituer aux professionnels de la santé ou de la justice, ni aux spécialistes des réseaux d'accompagnement ou de soutien aux victimes.

Leur rôle est d'informer, d'orienter, d'accompagner vers la solution la mieux adaptée au contexte de temps, de lieu et de personne, en s'appuyant sur les ressources institutionnelles et sur les référents territoriaux.

Dans tous les cas, il faut rester vigilant et attentif à tous les signaux d'alerte : changements soudains ou inhabituels de comportement, gestes, paroles, phobies, etc.

Au-delà des obligations légales, l'éducateur sportif peut développer un climat propice à une pratique sécurisée, facteur de progrès et d'épanouissement:

- Maintenir un seuil de vigilance en rappelant les consignes de respect et d'acceptation des différences.
- Combattre la ténacité des idées reçues, stéréotypes et préjugés du type « ça n'arrive qu'aux autres » « ça n'existe pas chez nous » « c'était avant » « c'est de sa faute » « on a toujours fait comme ça et on ne disait pas que c'était de la violence » ou « mais moi j'ai vécu ça et regarde, je vais très bien ».
- Procéder à des régulations, avec des mondos par exemple.
- Illustrer l'exemplarité par la posture éducative, la méthode pédagogique, le vocabulaire (attention aux petits noms affectifs ou à l'usage de "mon" ou "ma" belle...) et valoriser les comportements exemplaires.

4 – Exemples de bonnes pratiques :

Comment conduire une démarche de signalement ?

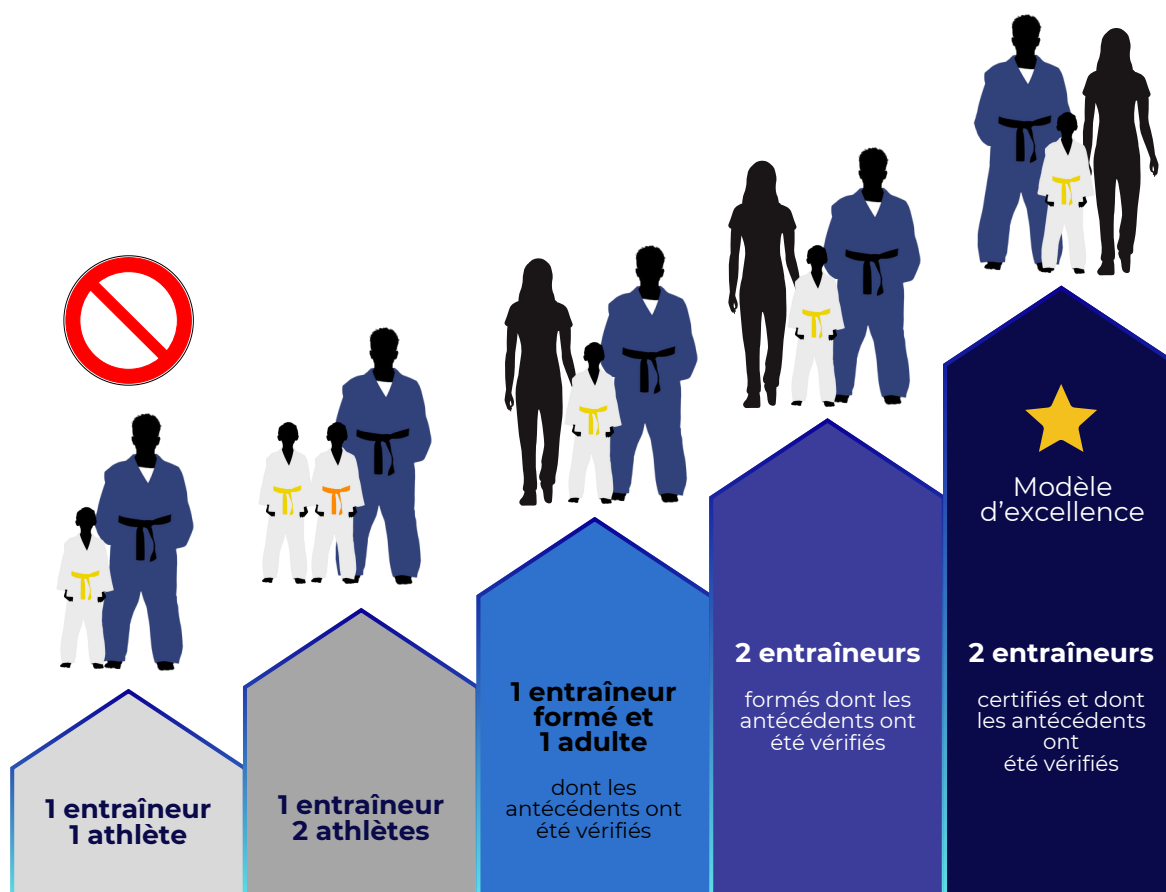
Je connais la démarche de signalement

Comment j'intègre les risques de dérives dans ma posture professionnelle :

- Je me forme sur ces problématiques (formations CAPA, Log'In, modules de formations fédéraux, etc.)
- Je réponds aux obligations légales (carte professionnelle, déclaration d'honorabilité)
- Je suis vigilant aux changements de comportements éventuels de l'enfant
- Je veille au bon climat général au sein de mon cours
- J'applique la règle de 2

Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.



Avant de faire un signalement : la bonne posture

- Écouter la victime et les témoins et se forger un avis rapide sur l'urgence à agir, la nature des faits, leur importance, leur gravité.
- Ne pas toucher physiquement la victime, par exemple la prendre dans ses bras si elle ne le demande pas.
- Ne jamais remettre en cause les dires d'une victime, par exemple: «Tu es sûr(e) ?» «Tu te rends compte de ce que tu es en train de dire, c'est grave, il ne faut pas mentir» ou «Ce n'est pas possible».
- Ne pas minimiser ni dramatiser les faits pour ne pas stigmatiser la victime.
- Ne pas faire répéter la victime: redire, c'est revivre.
- Suite à un temps de réception de la parole d'une victime, noter toutes les phrases mot pour mot de son récit (toutes celles dont on se souvient).
- Intégrer la notion de présomption d'innocence.
- Féliciter la victime pour avoir eu le courage de parler.
- Vérifier et confronter dans un temps contraint les différentes informations.
- Conseiller à la victime ou ses ayants droit de porter plainte et l'informer du signalement.
- Alerter son supérieur hiérarchique et les référents territoriaux si besoin d'un éclairage sur la procédure à suivre.
- Rester neutre et objectif:
- Se distancier de toute considération affective vis-à-vis de la personne incriminée qui peut être connue dans la sphère territoriale comme dirigeant, éducateur, sportif...
- Garder ses réactions émotionnelles pour soi et maintenir une posture de non-jugement, ni envers la victime, ni envers l'auteur présumé.
- Agir en complémentarité avec le réseau des acteurs, donc chacun strictement dans son champ d'action pour ne pas laisser fuiter les indices.

Faire un signalement : la bonne posture

- Rédiger un rapport de signalement circonstancié, le plus précis possible à partir des données factuelles, et dans un temps contraint, pour éviter le risque de récidive.
- Relater les faits et s'en tenir aux données factuelles, sans porter de jugement de valeur.
- Informer rapidement le SDJES en tant qu'autorité administrative de tutelle locale, directeur ou professeur de sport référent sur la thématique, pour la mise en œuvre possible de procédures d'urgence, interdiction d'exercice et fermeture d'établissement.
- S'appuyer sur les référents du réseau institutionnel ou territorial, notamment les personnels du ministère des Sports missionnés sur la thématique.
- Informer l'autorité de tutelle, l'employeur ou le supérieur hiérarchique.
- Informer les parents (sauf si auteurs) si la victime est mineure.
- Ne pas informer l'auteur présumé (risque de disparition de preuves).
- Dupliquer le signalement : FFJDA via la plateforme d'alerte en ligne sur le site fédéral et ministère des Sports via la cellule signal sport.
- Laisser l'enquête à l'autorité judiciaire (risques de pression, de disparition de preuve, non réitération de la parole...) et se limiter aux strictes mesures conservatoires de protection des victimes.
- Assurer la coopération avec les services de la police et de la justice.

Après un signalement : la bonne posture

- Ne rien divulguer à qui que ce soit hors enquête: confidentialité et discrétion professionnelle.
- Contrôler l'information (médias, réunions,...) au moins pendant le temps de l'enquête.
- Ne déroger aux règles de droit sous aucun prétexte : intégrer la présomption d'innocence, ne pas corrompre des preuves, ne pas violer le secret de l'instruction, respecter l'autorité de la chose jugée.
- Se tenir à la disposition des autorités de police ou de justice pour l'enquête judiciaire ou des services déconcentrés pour l'enquête administrative.
- Respecter les temps des différentes enquêtes, judiciaire et administrative.
- Accompagner la victime et l'orienter discrètement vers des personnes compétentes : psychologue, médecin, avocat, associations spécialisées...
- Accompagner le club et les adhérents, notamment dans le cadre d'un déclenchement de mesure d'urgence préventive (6 mois) d'interdiction d'exercer d'un éducateur, pour assurer la continuité de l'activité associative.





Fiche

Je suis **acteur de la pratique sportive, accompagnateur, parent**

Les accompagnateurs sont les personnes mandatées par un club ou toute structure sportive pour participer à l'encadrement des pratiquants sportifs en-dehors d'actes techniques ou pédagogiques :

- Chauffeur lors des déplacements sportifs.
- Représentant de la structure mandataire auprès des organisateurs.
- Assistant logistique.

Les père et mère d'un enfant, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables :

- Du fait personnel de leurs enfants mineurs.
- Des dommages causés par leurs enfants mineurs habitant avec eux.

Article 1242 du Code Civil.



"Les accompagnateurs en fonction d'accompagnant ou coach relèvent de la fiche «éducateur sportif». "

D'autres acteurs peuvent participer directement ou indirectement à la pratique sportive par leur collaboration ponctuelle :

- Bénévoles associatifs en charge de la logistique ou de l'animation: accueil, buvette, billetterie.
- Personnels de surveillance médicale.
- Service d'ordre.

Dans le contexte FFJDA:

Au sein de la FFJDA, des personnes mandatées par les clubs doivent accompagner les participants mineurs à une compétition. Il peut s'agir de :

- Personnes majeures, adhérentes du club.
- Arbitres ou commissaires sportifs (une fiche dédiée existe ci-après).
- Personnes majeures adhérentes d'un autre club affilié.
- Parents d'élève.
- Homme et femme si possible en accord avec le public des deux sexes.

Les accompagnateurs en fonction d'accompagnant ou coach relèvent de la catégorie «éducateur sportif».



Quels sont les risques identifiés ?

En général :

Les pratiquants mineurs passent sous la responsabilité de la structure sportive le temps de l'activité sportive. Ce transfert de responsabilité doit combiner :

- La distinction entre défaut de surveillance (club) et faute d'éducation (parents).
- L'interférence possible d'autres acteurs ou des parents en cas de présence sur site.

"90% des auteurs de violences sont des proches connus des victimes, d'où le risque d'impunité.

47% des agresseurs ont récidivé.

81% des violences sexuelles faites aux enfants sont incestueuses.

L'âge moyen des victimes est de 8 ans ½ et il y a eu récidive dans 86% des cas. "

Dans le contexte FFJDA :

Les sites de pratique du judo, dojo ou plateau de compétition, et leurs annexes, favorisent la promiscuité entre acteurs :

- Educateur sportif, pratiquant mineur, parent.
- Pratiquants entre eux.

Les espaces qui obligent à se dévêtir même partiellement ne doivent être occupés que par les pratiquants ou personnes autorisées le temps de leur fonction pour préserver l'intimité ou la pudeur de chacun ou chacune :

- Salle de pesée.
- Vestiaires, douches, sanitaires.



Cette promiscuité peut être source de quiétude si elle est gérée sereinement, ou amplifier les tensions dans certains cas :

- Augmentation de la pression sur le pratiquant quant au résultat.
- Dégradation de la relation entraîneur/parent si les parents s'approprient le rôle technique et pédagogique à la place de l'entraîneur.



Comment agir ?

Ce que je dois faire

Encadrants et parents doivent contribuer ensemble aux progrès sportifs et à l'épanouissement personnel de chaque enfant.

Chaque acteur doit se cantonner à sa sphère d'intervention, mais rester en liaison étroite avec les autres acteurs. La dimension affective ne doit pas inverser les rôles dévolus aux uns et aux autres.

Le périmètre de l'obligation d'honorabilité est désormais étendu à tout licencié intervenant auprès de mineurs au sein d'établissements sportifs.

Article L212-9 du code du sport.

- Rester vigilant pour ne pas créer ou ajouter de pression sur l'enfant.
- Être à l'écoute de l'enfant et ne pas transposer les parcours.
- Veiller à ce que l'enfant vive sa passion ni en mode fusionnel ni en isolement familial.
- Ne pas occulter les parents dans la communication en s'adressant directement ou exclusivement aux enfants (SMS, téléphone, réseaux sociaux).

Ce que je peux faire

Pour s'en tenir à leur mission parentale ou à leur relais ponctuel, les parents et les accompagnateurs peuvent solliciter des renforcements d'information, communication ou sensibilisation auprès du club, des éducateurs sportifs et des dirigeants :

- Clarification des modalités d'accompagnement des pratiquants mineurs : horaires, point de départ et de dépose, responsabilité, autorisations parentales.
- Participation aux temps d'échanges sur la présentation des activités sportives et appropriation des outils de suivi du parcours du jeune pratiquant.



4 – Exemples de bonnes pratiques :

Je sécurise l'organisation des déplacements sur des événements sportifs :

- Je respecte l'horaire, le point de départ et le point de dépôt pour le retour ou en cas de covoiturage.
- Sauf s'il y a plus de mineurs que de places à l'arrière, je veille à la séparation adulte/enfant par avant/arrière du véhicule.
- Je communique avec des responsables légaux des enfants mineurs (plutôt qu'avec eux directement)

Je sécurise l'encadrement des activités :

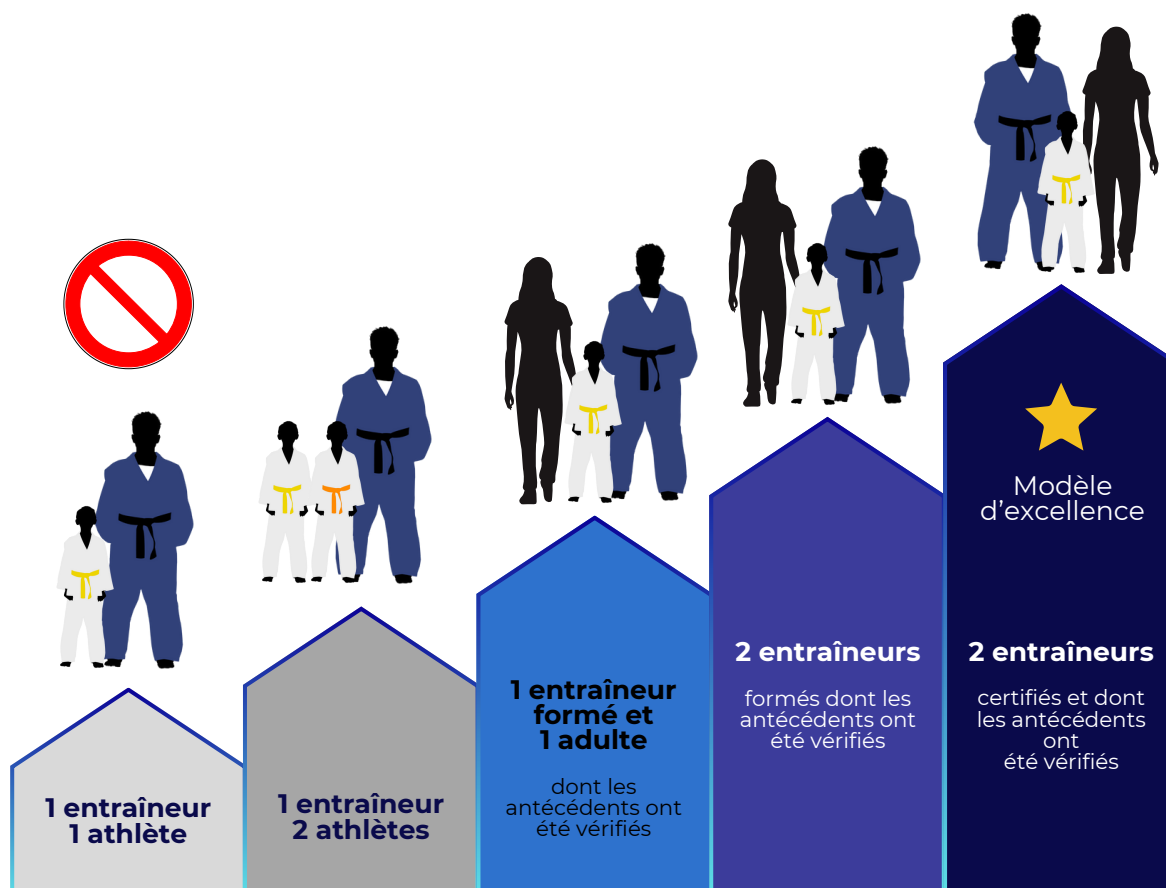
- Encadrement par des adultes des 2 sexes si garçons et filles sont concernés.

Je sécurise la relation adulte/enfant :

- En tant que parent, mon temps de présence aux vestiaires est strictement limité aux besoins de mes seuls enfants ou des enfants pour lesquels leurs parents m'ont mandaté.
- En tant qu'accompagnateur, je privilégie le « check » sur la poignée de main et la bise.
- Je limite les prises de vue, photos ou vidéos, aux seules activités sportives.
- Je ne suis jamais seul avec un enfant dans un lieu clos (règle de 2).

Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.







Fiche

Je suis arbitre

Les arbitres participent à l'organisation des manifestations sportives en :

- assurant le respect des règlements sportifs et des normes techniques.
- garantissant le bon déroulement des épreuves dans des conditions de sécurité et d'équité sportive.
- délivrant les résultats des épreuves arbitrées.

Ils assurent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements de la fédération sportive compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés.

Article L223-1 du code du sport.

Estimation à 150 000 arbitres ou juges fédéraux, tous sports confondus, de l'échelon local à l'échelon international.



Dans le contexte FFJDA :

Au sein de la FFJDA, au-delà des arbitres, cette problématique peut être étendue aux autres auxiliaires des organisations des manifestations sportives, même si leur statut et leurs prérogatives sont différents :

- les commissaires sportifs
- les juges des épreuves de grades
- les jurys d'examen

"Le corps arbitral représente plus de 1500 personnes actives sur les différents échelons territoriaux."



Quels sont les risques identifiés ?

Les arbitres disposent d'une autorité légitime dédiée au bon déroulement de l'activité sportive, et leurs décisions doivent être respectées.

Les arbitres participent ainsi à l'exécution d'une mission de service public et bénéficient d'une protection pénale spécifique avec une aggravation des infractions à leur encontre et un renforcement des sanctions pénales.

Article L223-2 du code du sport.

En matière de prévention et de vigilance vis-à-vis des violences et des dérives, il faut prendre en compte la dualité possible de risques :

- courus par les arbitres : agressions verbales, insultes, gestes déplacés, menaces, pressions, tentative de corruption.
- causés par les arbitres : favoritisme, corruption.

Dans le contexte FFJDA :

Les risques sont bordurés par différents dispositifs comme l'échelle de sanctions internes vis-à-vis des compétiteurs et des accompagnants, et le code moral du judo, avec un double effet :

- prévenir les risques de comportement déviants.
- aggraver les faits en cas de survenance.

Certains paramètres ont une incidence sur les risques :

- agencement du plateau de compétition plaçant les arbitres en situation de trop grande proximité avec les autres acteurs de la manifestation.
- ambiance générale : respect des horaires, qualité d'organisation.
- anonymat des faits commis en tribune.





Comment agir ?

Ce que je dois faire

Parce qu'ils interviennent auprès de mineurs au sein d'établissements sportifs et parce qu'ils participent à l'exécution d'une mission de service public, les arbitres sont soumis à certaines obligations :

- déclaration d'honorabilité via le contrôle automatisé du casier judiciaire par les services de l'Etat sous le couvert des fédérations (*articles L212-9 et D131-2-1 du code du sport*).
- formation pour la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis notamment des violences sexistes et sexuelles (*article L131-8 du code du sport*).
- formation spécifique pour disposer des compétences permettant de mieux détecter, signaler et prévenir les comportements déviants (*article L131-8 du code du sport*).
- formation sur les principes de la République, la laïcité, la prévention et la détection de la radicalisation (*article L211-3 du code du sport*).
- soumission au principe de neutralité (*arrêt du Conseil d'Etat du 29/06/2023*).

Les procédures de signalement sont les mêmes que pour les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives et les éducateurs sportifs.

La notion de participation à une mission de service public impacte positivement la protection des arbitres, notamment avec la possibilité pour une association de défense du corps arbitral de se constituer partie civile.

Ce que je peux faire

Sensibiliser, responsabiliser, modéliser :

- rappeler les postures éducatives et citoyennes attendues de chaque acteur dans un discours ou une réunion préalable à chaque manifestation sportive.
- développer l'exemplarité arbitrale : ponctualité, attitude, communication.



4 – Exemples de bonnes pratiques :

Prévention et régulation sont des exemples de bonnes pratiques en matière de dérives vis-à-vis de l'activité arbitrale.

En amont de la compétition ou de l'animation :

- Réunion de concertation entre coachs et arbitres, notamment en cas d'application de nouvelles règles d'arbitrage ou d'évolution du règlement sportif.
- Discours de sensibilisation aux valeurs éducatives et citoyennes, au respect des règles, à lire/prononcer par le délégué fédéral/l'organisateur avec un contenu adapté aux enjeux, aux acteurs et aux effectifs.

Pendant le déroulement de la manifestation :

- Garder un discours éducatif et un ton courtois à l'égard des participants, sportifs, entraîneurs, parents, autres arbitres, même en cas de désaccord, et particulièrement envers les publics jeunes, inexpérimentés ou en situation de handicap.

A l'issue de la manifestation :

- Réunion de conciliation entre un coach qui a été sanctionné pour propos déplacé envers un arbitre et ce dernier, médiée par l'organisateur.
- Valorisation des sportifs au comportement « fair-play ».





Fiche

Je suis pratiquant

Un pratiquant est toute personne s'adonnant à une activité physique ou sportive avec différents types de pratiques selon :

- La fréquence: pratique occasionnelle, régulière.
- Le cadre de rattachement: pratique licenciée ou non licenciée.
- L'objectif: compétition, loisir, santé et bien-être.
- Le statut: pratique amateur, professionnelle, sport de haut niveau.
- La nature de l'activité: individuelle, collective, adaptée, mixte, intergénérationnelle.

En France, la pratique sportive est en augmentation constante. Les enquêtes conduites ces dernières années établissent que :

- La pratique sportive des hommes est passée de 62% à 71% puis 73%.
- La pratique sportive des femmes est passée de 58% à 60% puis 71%.

Mais la pratique sportive diminue avec l'âge: seulement 38% des plus de 15 ans pratiquent une activité physique ou sportive.

1 pratiquant sur 5 détient une licence sportive.



Dans le contexte FFJDA :

Au sein de la FFJDA, les pratiquants licenciés sont :

- Les adhérents des clubs affiliés au titre d'une discipline ou plusieurs.
- Les sportifs membres d'une structure du Parcours de Performance Fédéral, pôle ou centre d'entraînement, listés haut niveau, sélectionnés en équipe nationale.
- Les pratiquants regroupés sur une manifestation fédérale : compétition, stage, entraînement de masse, animation.

Les pratiques fédérales représentent plus de 530 000 licenciés avec les répartitions globales suivantes :

- 67% de masculins et 33% de féminines.
- Plus de 80% de mineurs et moins de 20% de majeurs.
- 8% de ceintures noires et 92% de ceintures de couleur.

L'âge moyen des pratiquants est de 17 ans alors que l'âge moyen des dirigeants et des enseignants est de 51 ans.

Avec 76% de licenciés de moins de 18 ans, l'âge médian des pratiquants est de 10 ans.



Quels sont les risques identifiés ?

En général :

Le sport, et particulièrement sa déclinaison en mode compétition, est source de défis, d'enjeux, de rivalités entre sportifs, équipes, clubs. Cette mise en concurrence qui est productive de progrès réciproques, d'excellence sportive, peut être altérée par divers paramètres. De même, le sport est facteur de cohésion entre pratiquants et d'intégration au-delà de la diversité des profils des uns et des autres. Cette acceptation des différences peut être remise en cause par :

- La multiplication de violences physiques sans rapport avec le geste technique.
- Le rejet d'une minorité par la majorité du groupe : haine, discrimination.
- Le détournement des notions de « culture » ou de « tradition » par le bizutage.
- La répétition d'actes ou phénomène d'ambiance : harcèlement, sexisme.

"Le risque de maltraitance est multiplié par 10 pour les personnes en situation de handicap. "

L'acte technique, l'engagement physique, les propos doivent aussi rester dans leur contexte sportif et éducatif :

- À propos des parties intimes : poitrine, sexe, fesses, cuisses.
- Dans les lieux où le corps est davantage exposé à la vue des autres : vestiaires, douches, sanitaires.

La forte proportion de jeunes et adolescents dans la pratique sportive et l'évolution des modes sociétaux favorise l'émergence de nouvelles formes de dérives par cyberviolences ou cyberharcèlement :

- Flaming : envoyer un message violent, insultant, menaçant ou une salve de messages à destination d'une personne ou d'un groupe de personnes.
- Exclusion : exclure une personne d'un groupe social en ligne.

- Dénigrement : décrédibiliser une personne, porter atteinte à son image ou à sa réputation, lancer une rumeur à son égard.
- Happy slaping : filmer une scène de violence subie par une personne et la diffuser en ligne.
- Victim blaming : fait de tenir partiellement ou entièrement responsable une victime de ce qu'elle a subi.
- Outing : divulguer des informations intimes ou confidentielles sur une personne.
- Infox : diffusion de fausses informations ou « fake news ».
- Slut shaming : forme de dénigrement consistant à blâmer ou déconsidérer une tenue vestimentaire ou une attitude ne correspondant pas aux normes dans un groupe d'adolescents.
- Nude : envoi non consenti ou diffusé sans consentement de photo nue ou dénudée dans une position sexuellement explicite.
- Revenge porn : photo ou vidéo à caractère explicitement sexuel publiées ou partagées sur Internet sans le consentement de la victime, le plus souvent par un ou une ex-partenaire pour humilier ou se venger suite à une rupture amoureuse.
- Upskirting : fait de regarder ou photographier sous les jupes des filles ou des femmes dans les lieux publics.
- Sexting : envoi de messages à caractère sexuel par texto non consenti ou diffusé sans consentement. *Sanctions jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende.*

"99% des adolescents sont internautes.

70% disent mentir à leurs parents sur leurs activités en ligne.

1 fille sur 6 a reçu des messages sans y consentir et 1 fille sur 11 a une photo d'elle diffusée sans son consentement.

25% des 11/14 ans sont victimes de violences numériques. Réaction la plus courante : ne rien faire ! "

Dans le contexte FFJDA :

L'activité d'opposition inhérente aux sports de combat, la pratique duelle, la recherche de diversité de partenaires ne doivent pas être détournées de leur finalité éducative. Toute pratique doit s'inscrire dans le respect des vulnérabilités :

- Entre plus âgés et plus jeunes.
- Entre hommes et femmes.
- Entre champions ou leaders et l'ensemble du collectif.
- Vis-à-vis des nouveaux entrants au sein d'une structure.
- Vis-à-vis des pratiquants en situation de handicap.

Une enquête menée en 2020 fait état d'une « culture du bizutage » au sein des structures d'accès ou de haut niveau judo : 48% des judokas en établissement « Grand INSEP » ont déclaré avoir été victimes d'actes de bizutage jugés amusants, humiliants ou violents : insultes, moqueries, violences, attouchements, brimades...

29% des auteurs de violences ou dérives signalées sur la plateforme fédérale sont des sportifs.



Comment agir ?

Ce que je dois faire

Veiller au respect des dispositions protectrices de la jeunesse et de l'intimité de chacun et chacune :

- Non mixité des vestiaires, douches, sanitaires, salles de pesée.
- Non mixité des âges dans les vestiaires.
- Interdiction de nudité pour la pesée des mineurs.
- Interdiction des appareils de prise de vue dans les vestiaires.
- Non mixité dans les hébergements.

En cas de faits avérés ou de situation litigieuse, il faut pouvoir réagir et rompre le silence pour soi-même ou pour autrui :

- Ne pas avoir peur ou honte et en parler à une personne de confiance : partenaire d'entraînement, entraîneur, président, conseiller technique, parent, ami.
- Contacter directement les associations spécialisées dans l'écoute et l'accompagnement des victimes, dont les tél. sont affichés dans tout lieu de pratique.
- Refuser de participer à des actions non conformes aux principes éthiques et aux valeurs éducatives.

Une tierce personne mise dans la confidence doit relayer la situation si la victime se trouve en situation d'incapacité à agir par :

- Sentiment de culpabilité, honte.
- Peur d'une récidive, des moqueries, crainte pour sa carrière.
- Pression de l'entourage familial ou sportif.
- Incompréhension de la situation, état de choc.

Parmi les licenciés, les sportifs sélectionnés en équipe de France et les sportifs inscrits sur une liste de haut niveau sont soumis à des obligations supplémentaires :

- Respecter la charte du haut niveau, notamment faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard des partenaires et des concurrents.
- Respecter le principe de neutralité sur les temps de représentation de l'équipe de France.

Tél. 3018 : en tant que signaleur de confiance, ce réseau d'écouteurs, spécialisé en cyber-violences, peut aussi intervenir efficacement pour la suppression des contenus signalés.

Ce que je peux faire

Il appartient à tout pratiquant de s'approprier les bons réflexes :

- Agencer autrement un face-à-face mineur/majeur dans un espace fermé, salle (tierce personne ou porte ouverte) ou véhicule (séparation avant/arrière).
- Refuser les contacts physiques non justifiés par l'exécution du geste sportif.
- Saluer avec poignée de main ou un « check » plutôt qu'une bise.
- Éviter les débordements, paroles et actes, dans les moments d'euphorie ou de peine.

Certains pratiquants peuvent s'appuyer sur leur légitimité pour agir plus efficacement :

- En tant que leader du groupe, développer une leadership participatif et respectueux des différences.
- En tant que champion, gradé, modèle pour le collectif des pratiquants, avoir un rôle d'influenceur positif ou de modérateur.

Il est important de considérer tout changement soudain de comportement d'un pratiquant mineur et d'y repérer, le cas échéant, les signes d'alerte (fiche ci-après).



Voici une liste non exhaustive de changements de comportements chez l'enfant et l'adolescent qui sont le signe d'une souffrance psychique de l'individu. Ils peuvent être le signe d'un vécu de violence sans l'être de manière systématique.

Néanmoins chaque signe ne doit pas être sur-interprété mais doit être le lieu d'une vigilance particulière. L'apparition de plusieurs changements de comportements doit alerter sur le mal-être de la personne et doit permettre l'orientation vers un professionnel du soin.

Petite enfance

- Refus net d'aller quelque part ou de quelqu'un.
- Troubles du sommeil.
- Changement dans les habitudes alimentaires.
- Perte du contrôle du sphincter : énurésie et encoprésie.
- Peur intense.
- Cauchemars.
- Régression dans l'acquisition de la parole.
- Masturbation compulsive.
- Jeux sexuels inappropriés pour l'âge.
- Dessins révélateurs.

Age scolaire et primaire

- Difficultés dans l'apprentissage.
- Phobies scolaires.
- Difficultés à s'intégrer et à avoir des relations dans un groupe mixte.
- Migraines et crampes abdominales.
- Énurésie ou encoprésie secondaire.
- Difficultés à partager un vestiaire.
- Conduites hyper sexualisées.
- Peur d'être vu dévêtu, refus de se dévêtir ou sur-habillage.
- Agressivité.
- Voyeurisme.
- Introversion / extraversion.

Adolescence

- Conduites hyper sexualisées.
- Sous-estimation de la personne.
- Migraines et douleurs abdominales qui ne sont pas dues à l'organisme.
- Troubles alimentaires : boulimies ou anorexie.
- Changement physique, prise ou perte de poids excessive.
- Fugues, mensonges.
- Consommation d'alcool ou drogues.
- Conduite « auto nuisible ».
- Idées ou tentatives de suicide.
- Comportement sexuel « dissolu ».
- Comportement anti social, repli sur soi.
- Échec scolaire, abandon, absentéisme.
- Refus net d'aller quelque part.
- Scarifications.
- Baisse ou progression traumatique.

4 – Exemples de bonnes pratiques :



Charte des droits de l'enfant. pdf

[Cliquez ci](#)

Se reconstruire grâce au judo

Le judo est aussi une opportunité de résilience. Voici le récit réel d'un jeune pratiquant pour lequel la pratique a été salvatrice.

Un jeune garçon est victime d'agressions par un proche au sein de sa cellule familiale ; il débute le judo en club à l'âge de 6 ans, au moment où commencent les agressions.

La pratique du judo va lui permettre se reconstruire peu à peu.

Au début, il s'agit d'un défouloir où le jeune peut se vider physiquement en toute insouciance et exprimer sa rage contre son agresseur et ceux qui l'on couvert (ou ceux qui n'ont pas été réceptifs à la situation).

C'est ensuite une opportunité pour reprendre confiance en lui, de s'épanouir et de canaliser cette rage.

C'est enfin le moyen de devenir plus solide, plus fort physiquement et mentalement, grâce aux bienfaits réparateurs du sport en général et du judo en particulier.

Des années plus tard, il est capable de partager son parcours.

Ecrasé par les non-dits familiaux lorsqu'il aborde enfin le sujet alors que sa famille avait décelé des comportements anormaux sans les traiter, il finit par déposer une plainte, invalidée par la prescription des faits.

S'il ne lui aura pas été possible d'obtenir une confrontation avec l'agresseur qui l'a abusé, et face à l'omerta jusqu'à la rupture avec la famille, il reconnaît que le judo a opéré comme une thérapie contre les agressions et la défaillance familiale.

CONCLUSION

Nous avons tenté de souligner les raisons pour lesquelles le judo, s'il peut être le lieu de dérives potentielles, contient dans son essence les ingrédients pour lutter contre celles-ci.

Jigoro Kano a écrit : "le judo est le principe de la meilleure utilisation du corps et de l'esprit. Pratiquer le Judo signifie : développer le corps et l'esprit par le jeu de l'attaque et de la défense et arriver ainsi à un développement harmonieux de son être pour contribuer à la prospérité de tous les hommes. »

Il revient donc en priorité aux acteurs du judo, qu'ils soient élus, salariés, bénévoles, parents, pratiquants, de veiller au respect des fondements de notre discipline en mettant tout en œuvre pour que le judo soit pratiqué dans des conditions propices au développement personnel et à l'émancipation.

Le judo est avant tout une école de vie.

Nous pensons notamment que le professeur, plus que le garant de la transmission de savoirs faire techniques ou de formes de corps, est l'acteur incontournable permettant de transmettre des savoirs être et un état d'esprit.

Le judo français doit participer à la formation des citoyens de demain pour rendre le monde meilleur.

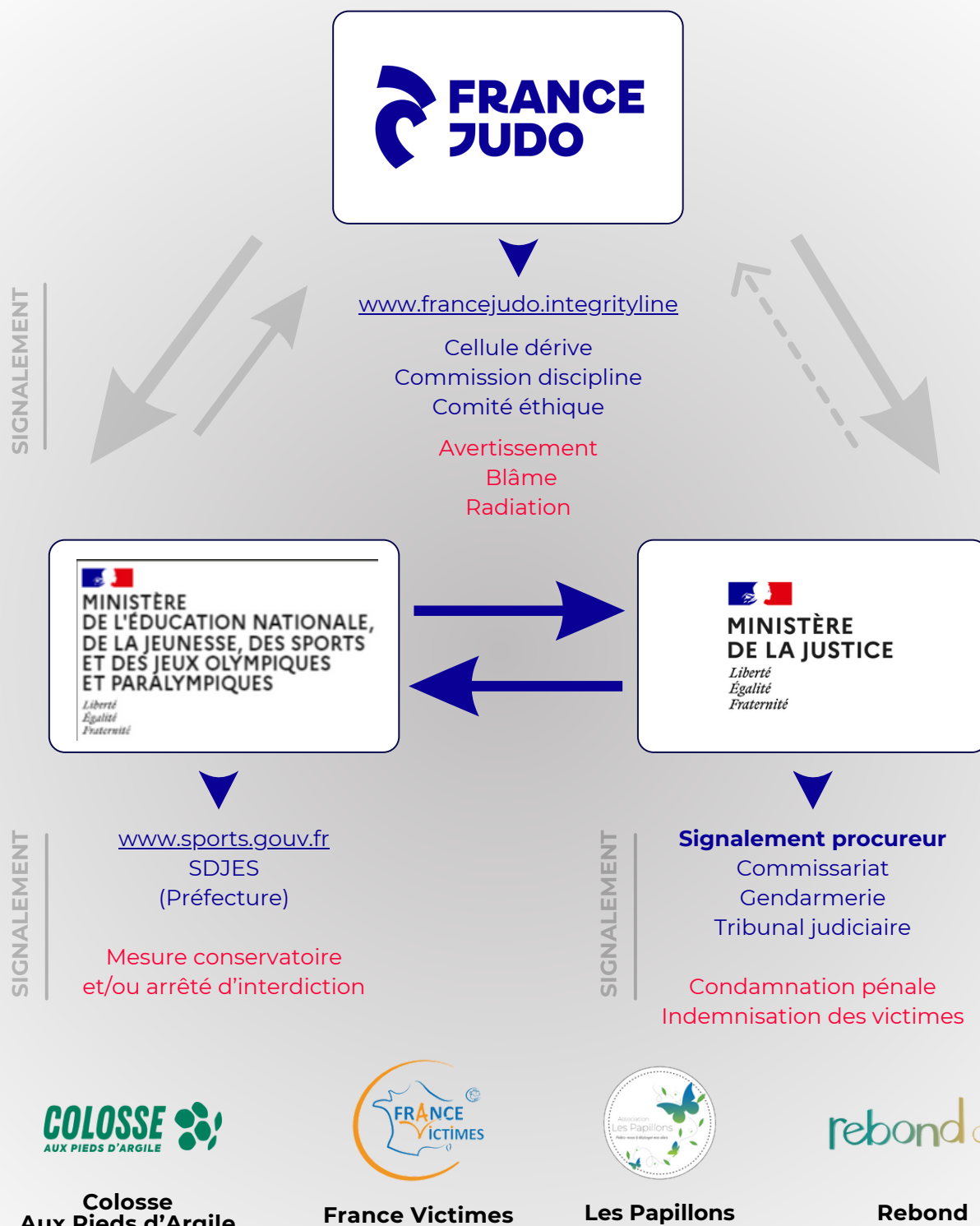
Mobilisons-nous dans une démarche de prévention, interrogeons certaines pratiques, veillons au bien-être de nos publics et restons vigilant.

Soyons judo.

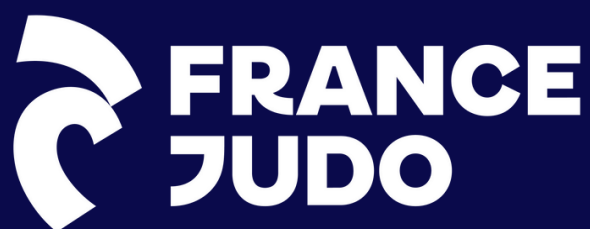
Les différents protagonistes de la lutte contre les violences :

Ci-dessous, l'articulation entre les protagonistes majeurs de la lutte contre les violences dans le monde du sport. Figurent :

- Les manières d'effectuer un signalement
- Les interlocuteurs principaux
- Le type de sanction pouvant être prononcées à l'encontre des auteurs



Quelques exemples d'associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre les violence dans le monde du sport...



WWW.FFJUDO.COM

Fédération Française de Judo
21-25 avenue de la Porte de Châtillon - 75014 Paris